

du conseil communautaire 2022/01 du jeudi 17 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Mise à jour des représentants de l'Agglo Pays d'Issoire au sein du Syndicat Mixte de l'Eau (SME)

Annexe : liste des représentants de l'Agglo Pays d'Issoire au sein du SME mise à jour

Date de convocation : 11 février 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 23 février 2022

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BARTHOMEUF Serge

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 94

- Titulaires : 92

- Suppléants : 2

Absents ayant donné pouvoir : 21

Absents excusés : 6

Votants : 115

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (94)

ADMIRAT Nadine
AIGOUY Thierry

ALIZERT Nicolas
PELISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel

BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard
BERNARD Jean-Paul

BESSEYRE Fabien
BESSON Jean-Louis
BŒUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale
BRUNEL Séverine

CHABRILLAT Frédéric

CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie

COSTE Yves
COSTON David
COSTON Marie
COUDUN Valérie
CREGUT François

MALLET Philippe (S)
DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean

DRUELLE Jean-Claude
DUBESSY Florence
DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FERREIRA Fernando
FOUCAULT Marie-Françoise

GARNAVAULT Philippe
GAUDRIault Damien
GILBERT Odile

GONTHIER Emmanuel
GOYON Guy
GREGOIRE Nathalie
GUILLAUME Julien
HERBST Nadine
HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

KINDT Patrick
LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe

LEGENRE Denis
LENEGRE Jean-Louis
LEROY Véronique
LIGNIERE Frédéric
LIVET Bertrand

MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MARTINS Sandra
MASSARDIER Marie-Laure
MEALLET Roger-Jean
MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane

MONTMORY Dominique
NICOLLET Michel

PAGESSE Pierre
PELISSIER Patrick

PEREIRA-MAURIAT Christine
PETEILH Sandra
PILLON Stéphane

PRADIER Laurent
PRUNIER Jean-Pierre
PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed

ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre

SCHUMACHER Emilie
SERRA Pierre
SUIDUREAU Carine
SUTY Lionel
TEZENAS Olivier

THERME Jacques
THEVENET Emilie

TOURLONIAS Vincent
TREHIN Anne-Marie
TRILLEAUD Eric
VALLON Sébastien
VARISCHETTI Martine
VEZON Christophe

ZANIN Nathalie

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2022/01 du jeudi 17 février 2022

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (2) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; DABERT Jean-Claude (MALLET Philippe) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (21) ALBARET Christophe à NICOLLET Michel ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BARDY André à COSTON David ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; CHABAUD Christelle à COUDUN Valérie ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; CORREIA Emmanuel à ZANIN Nathalie ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COSTON Marie ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à LIVET Bertrand ; LE MARREC Laurys à FERREIRA Fernando ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia à ARNAULT Lionel ; PELLEGRINELLI Christophe à BARRAUD Bertrand ; POJOLAT Marie à PUECH David ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ; SAUX Marie-Pierre à RAVEL Pierre ; TINET Georges à LAMOUREUX Jean-François ; WALTER Christian à MONTMORY Dominique ;

ABSENTS EXCUSES : (6) CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; FRADIN Guy ; JEANMOUGIN Isabelle ; ROCHETTE Christophe ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est rappelé que par délibération n°2021/06/04-FI-AER en date du 26 octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé les conditions de transfert au Syndicat Mixte de l'Eau (SME) de l'actif et du passif de la compétence eau potable des communes de Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, Grandeyrolles, Issoire, Nonette Orsonnette pour la partie Nonette, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint Alyre-ès-Montagne et Saint-Germain-Lembron au 1^{er} janvier 2022 et de la compétence assainissement non collectif des communes de Grandeyrolles, Issoire, Nonette Orsonnette pour la partie Nonette et Saint-Germain-Lembron au 1^{er} janvier 2022.

Aussi, le conseil communautaire a approuvé l'extension de périmètre du SME aux communes de Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, Grandeyrolles, Issoire, Nonette Orsonnette pour la partie Nonette, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint-Alyre-ès-Montagne, Saint-Germain-Lembron et Saint-Amant-Tallende au 1^{er} janvier 2022 et a adopté les statuts modifiés du SME.

Ainsi, conformément auxdits statuts, et notamment en son article 6 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT – 6.1 Règles de représentation au sein du Comité syndical, il est prévu, en application des dispositions de l'article L.5212-7 du CGCT, que les règles de représentation des membres sont fixées de la façon suivante :

- chaque commune est représentée au sein du Comité syndical par un délégué titulaire ;
- chaque EPCI est représentée par un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes qu'il représente au sein du SME.

Enfin, il est précisé que chaque délégué titulaire dispose d'un délégué suppléant.

Règles de représentation

La communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire », est représentée par 1 délégué(e) titulaire et par 1 délégué(e) suppléant(e) par commune membre, soit 79 délégués titulaires et 79 délégués suppléants.

Règles électorales

Conformément à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, lors de l'élection des représentants des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection des représentants de la communauté d'agglomération au sein du comité du syndicat a lieu au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aussi, il est proposé de procéder à cette désignation par la voie du dispositif de vote électronique ou de valider à main levée la désignation.

Il est précisé que cette liste a été complétée sur la base des propositions des communes membres, après avis du SME. Elle sera complétée pour présenter une liste complète au jour de la réunion du conseil.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine ;

VU la délibération n° 2020/01/17-AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n°2021/04/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 relative à la mise à jour des membres du Syndicat Mixte de l'Eau ;

VU la délibération n°2021/04/24-E&A-AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021, relative aux modalités de gestion de la compétence eau potable pour les huit communes en régie et de la compétence assainissement non collectif pour quatre des six communes en régie de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n°2021/06/04-FI-AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2021 relative au transfert de l'actif et du passif du SPIC Eau Potable de l'Agglo Pays d'Issoire au Syndicat Mixte de l'Eau (SME) au 1^{er} janvier 2022 et adoption des nouveaux statuts du SME ;

VU la délibération n°028/2021 du 30 septembre 2021 du Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire relative à l'extension de périmètre du syndicat à huit communes de l'Agglo Pays d'Issoire et à la commune de Saint-Amant-Tallende ;

VU la délibération n°029/2021 du 30 septembre 2021 du Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire relative à la modification de ses statuts ;

VU la décision 2020-275 du 23/12/2020 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire portant sur la conclusion d'un contrat de prestations de services avec la société SUEZ Eau France pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable transférées au 1^{er} janvier 2020 à l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU les nouveaux statuts du SME au 1^{er} janvier 2022 ;

VU la liste des représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat Mixte de l'Eau (SME) mise à jour ci-annexée ;

CONSIDÉRANT l'extension de périmètre du SME aux huit communes supplémentaires transférées par l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT les nouveaux statuts du SME au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT les opérations de vote ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 115

- Pour : 115

- Contre : 0

- Abstentions : 0

- De procéder à la désignation des élu(e)s délégué(e)s titulaire(s) et délégué(e)s suppléants auprès du Syndicat Mixte de l'Eau (SME), selon les modalités définies ci-dessus, et telle qu'elle figure dans la liste ci-annexée ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 18/02/2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21/02/2022